



Délibération N°2026-06

OFFICE DE TOURISME DU SOISSONNAIS VALOIS COMITE DE DIRECTION

L'an deux mille vingt-six, le treize février, les membres du Comité de direction de l'EPIC Office de Tourisme du Soissonnais et du Valois légalement convoqués se sont réunis, sous la Présidence de Madame Céline Le Frère, Présidente de l'Office de Tourisme du Soissonnais et du Valois et en présence de Monsieur Régis Cocault en qualité de Directeur Général du l'OT.

Etaient présents :

Mesdames Yana BOUREUX, Céline LE FRERE, Christelle VARAIN, Servane DE LANDSHEER

Messieurs Alain CREMONT, Anthony GRANDO, François HANSE, Hervé HERTAULT, Gilles DAVALAN, Alexandre DE MONTESQUIOU, Franck BRIFFAUT, Thierry GILLES, Jean-Pierre BRIOUX, Cédric HENNION.

14 titulaires présents

Titulaires présents sans pouvoir de vote (voix consultative) :

Mesdames Catherine DUCHÊNE, Adélaïde DUFRESNE, Bénédicte DOYEN-MERIAUX
Monsieur Florent THEVENIN

4 titulaires avec voix consultative

Suppléant présent pouvant prendre part au vote :

Mesdames Yana BOUREUX, Yveline DELVAL
Messieurs Eloi GUILLAUME, Jean-François VILLAIRE

4 suppléants pouvant prendre part au vote présent

Suppléant présent ne pouvant prendre part au vote :

Monsieur Hervé MUZART

1 ne pouvant prendre part au vote présents

Etaient également présents :

Régis COCAULT, Directeur Général, et Victoria GAROT-PLAISANT, Directrice adjointe

déléguée

Le quorum étant atteint le Comité de Direction peut délibérer.

Objet : Attribution de la prime de partage de la valeur

Vu l'Article 1 de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat,

Vu l'Article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'Article L. 137-15 du code de la sécurité sociale,

Vu l'Article L. 242-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'Article 9 de la loi n° 2023-1107 du 29 novembre 2023 portant transposition de l'accord national interprofessionnel relatif au partage de la valeur au sein de l'entreprise

Vu la délibération 2025-18 du Comité de direction de l'office de tourisme du 3 octobre 2025 actant la nomination du Directeur et les délégations qui lui sont confiées ;

Considérant le souhait d'attribuer la prime de partage de la valeur,

Le Directeur propose de faire bénéficier de la prime de partage de la valeur selon les modalités et conditions suivantes :

- La prime de partage de la valeur ne concerne que les salariés de droit privé employé directement par l'EPIC,
- La prime de partage de la valeur est accessible dès 6 mois d'ancienneté dans la structure et est calculée au prorata temporis du temps effectif travaillé et de la quotité de travail,
- La PPV sera versée sur le salaire du mois de décembre ou janvier de l'année N+1 en fonction du calendrier des entretiens annuels,
- La prime de partage de la valeur ne pourra excéder 2 000,00€ par salarié, et sera composée d'une part fixe et d'une part variable répartie comme suit :
 - ❖ 40% de la prime de partage de valeur sera accordé de façon sûre, constituant la base fixe et correspondant de façon supérieure à la prime annuelle obligatoire imposée par la CCN des Offices de tourisme,
 - ❖ 60% de la prime sera attribué en fonction de la réalisation des objectifs fixés au cours des entretiens annuels (20% par objectif si 3 objectifs fixés ou 30% par objectif si 2 objectifs fixés)
 - L'objectif atteint donne droit au 100% de sa part,
 - L'objectif partiellement atteint donne droit à 50% de sa part,
 - L'objectif non atteint n'ouvre droit à aucune part.

Après en avoir délibéré, les membres présents du Comité de Direction,

Approuvent à l'unanimité

Autorisent le Directeur de l'Office de tourisme du Soissonnais-Valois à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dès que possible.

Fait à Soissons,
Le 13 février 2026

La Présidente, ;



Madame LE FRERE

Mention d'affichage et de transmission : La présente délibération sera affichée au siège de l'Office de Tourisme et transmise au représentant de l'État dans le département conformément aux articles L.2131-1 et suivants du CGCT.

Membres en exercice : 23

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Directeur certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens, situé 14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>